

## Questions les plus fréquemment posées sur les permis de conduire

Question	Réponse
<b>Puis-je envoyer mon dossier à la préfecture par courrier ?</b>	<p>Oui, vous pouvez envoyer votre dossier à l'adresse suivante : Préfecture de Loir-et-Cher Service permis de conduire BP 40299 41006 BLOIS cedex</p> <p><b>Attention :</b> <i>cette procédure n'est pas applicable aux échanges de permis étrangers</i></p>
<b>La sous-préfecture peut-elle prendre mon dossier ?</b>	<p>Les sous-préfectures de Vendôme et de Romorantin-Lanthenay ne sont plus en charge des permis de conduire.</p> <p>2 possibilités s'offrent à vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit vous déplacer personnellement à la préfecture de Blois, le lundi, le mardi, le jeudi, de 13h30 à 16h ;</li> <li>- soit envoyer le dossier complet par la Poste.</li> </ul>
<b>Dois-je faire une démarche pour remplacer mon permis rose par le nouveau permis ?</b>	<p><b>Non</b>, votre permis rose cartonné reste valable jusqu'au 19 janvier 2033. Les anciens permis seront remplacés progressivement par un nouveau au format carte de crédit. Les personnes concernées seront informées par leur préfecture des modalités d'échange le moment venu.</p>
<b>Comment savoir si mon permis est disponible ?</b>	<p>Un téléservice est à votre disposition pour suivre la fabrication de votre permis : <a href="https://permisdeconduire.ants.gouv.fr">https://permisdeconduire.ants.gouv.fr</a></p> <p>S'il n'est pas adressé directement à votre domicile (en cas de restitution de l'ancien permis par exemple), la préfecture vous envoie un courrier vous avisant quand vous pouvez venir le retirer.</p>
<b>Comment connaître le solde de mes points ?</b>	<p>Vous avez 3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous présenter aux guichets de la préfecture (le lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 16h) muni de votre permis de conduire et d'une pièce d'identité ;</li> <li>- en adressant un courrier sollicitant l'envoi d'un relevé d'information intégral, accompagné de la copie de votre permis de conduire et de votre pièce d'identité ainsi qu'une enveloppe timbrée au tarif « lettre recommandée » pour le retour + une liasse permettant l'envoi en AR.</li> <li>- grâce au site Internet sécurisé <b>Télépoints</b>. 2 solutions vous sont proposées pour vous identifier : soit vous disposez du code confidentiel personnel donné par la préfecture. Ce code figure sur votre relevé d'information intégral et il est automatiquement transmis avec les nouveaux permis au format carte de crédit. Soit vous vous identifiez avec FranceConnect en utilisant l'identifiant et le mot de passe du compte de votre choix (impôts, sécurité sociale, la Poste).</li> </ul>

Question	Réponse
<p><b>Je ne peux pas me déplacer pour récupérer mon permis en préfecture. Quelqu'un peut venir à ma place ?</b></p>	<p>Oui. Vous rédigez une lettre de procuration dans laquelle vous indiquerez l'identité de cette personne, que vous l'autorisez à retirer votre permis et à signer l'accusé réception.</p> <p>Elle devra se munir d'une pièce d'identité, du courrier vous informant de la disponibilité de votre permis ainsi que votre ancien permis (le cas échéant) et une copie de votre pièce d'identité.</p>
<p><b>Question</b></p>	<p><b>Réponse</b></p>
<p><b>J'ai perdu mon permis, où s'adresser ?</b></p>	<p>Seules les déclarations de vol sont enregistrées auprès des commissariats ou des gendarmeries. La perte doit être signalée auprès de la préfecture.</p> <p>Cette démarche peut être effectuée en même temps que la demande de renouvellement (ex- duplicata) soit en guichet (ouverts le lundi, le mardi, le jeudi, de 13 h 30 à 16 h), soit par courrier en joignant un chèque de 25 € à l'ordre de : régie recettes – préfecture de Loir-et-Cher.</p>
<p><b>Question</b></p>	<p><b>Réponse</b></p>
<p><b>J'ai changé de domicile. Je dois faire une déclaration ?</b></p>	<p>Contrairement au certificat d'immatriculation (carte grise), le changement d'adresse sur le permis de conduire n'est pas obligatoire. Si vous souhaitez l'effectuer, vous pouvez vous adresser à la préfecture dont dépend votre nouveau domicile.</p>
<p><b>Question</b></p>	<p><b>Réponse</b></p>
<p><b>Je dois passer une visite médicale, comment faire ?</b></p>	<p>En cas d'infraction liée à une alcoolémie ou la consommation de stupéfiants, vous devez passer votre visite auprès d'une commission médicale dont le secrétariat est assuré par la préfecture (formulaire de demande).</p> <p>Pour les autres infractions ou les simples prorogations, vous devez choisir un médecin agréé (liste disponible sur le site)</p>
<p><b>Question</b></p>	<p><b>Réponse</b></p>
<p><b>Comment obtenir un permis de conduire international</b></p>	<p>La demande est à formuler auprès de la préfecture. La démarche peut être faite par courrier (voir la liste des documents à fournir sur ce site).</p>
<p><b>Question</b></p>	<p><b>Réponse</b></p>
<p><b>Comment récupérer mon permis à la suite d'une suspension ?</b></p>	<p>Vous recevrez une lettre adressée en recommandé avec AR. Les modalités de récupération de votre permis y sont indiquées, en fonction du motif de la suspension.</p>